

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm048



## Décision du Maire n°24dm048

### **Objet : Contrat de maintenance logicielle SAPHIR et TOURMALINE n°2023-005L**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de maintenance logicielle avec la société « DIOPTASE » dont le siège social se situe : 2 Rue du Plat d'Étain – 17000 TOURS , pour un montant de 444,00 € TTC et une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Sont approuvés les termes du contrat avec la Société DIOPTASE dont le siège social se situe : 2 Rue du Plat d'Étain – 17000 TOURS , pour un montant de 444,00€ TTC. Le contrat est signé pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la société DIOPTASE.

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

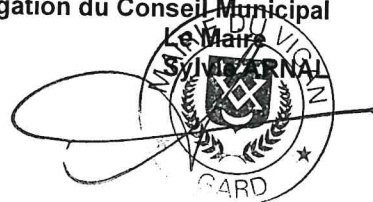
#### **Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 14 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 21 mai 2024  
Publiée le 21 mai 2024

Par Délégation du Conseil Municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E.legalite.com